REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2016

ORDRE DU JOUR :

1- Décision modificative.
2- Convention avec le S.A.S.
3- Centre de Gestion : mise en concurrence du contrat groupe d'assurance du personnel.
4- Communauté d'Agglomération de Saintes : avis sur le schéma de mutualisation.
5- SDEER : Infrastructure de recharge de véhicules électriques – modification des statuts.
6- Péage du Pont de l'Ile d'Oléron : motion.
7- Acquisition du "Multiservices".
8- Acquisition du "Multiservices" : demande d'aide financière auprès du Conseil départemental.
9- Travaux pour le "Multiservices" : demande d'aide financière au titre de la DETR.
10- Travaux pour le "Multiservices" : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 3 mars 2016 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme DURAND à M. DOURTHE
M. THIBAUDEAU à Mme FAVEAU

Monsieur Roger DAUNAS a été élu secrétaire de séance.

1- Décision modificative.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires aux opérations mises en place lors de la réunion du 26 janvier dernier, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article 15 de la loi 38-13 du 5 janvier 1988, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la section d'investissement de la manière suivante :

C/202	opération 218 (Révision du P.L.U)	700 €
C/2151	opération 222 (Travaux de voirie)	1 100 €
C/2182	opération 223 (Acquisitions de véhicules)	300 €

2- Convention avec le S.A.S.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention établie entre la Commune et le SAS pour la restauration du mur situé près de l'entrée du lotissement de la Croix, le long du Chemin du Vieux Bourg. Il précise que la Commune devra verser une subvention forfaitaire de 975 € et prendra à sa charge les matériaux nécessaires. Le Conseil municipal accepte les termes de la convention et s'engage à inscrire la dépense au BP 2016.

3- Centre de Gestion : mise en concurrence du contrat groupe d'assurance du personnel.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune de Bussac sur Charente charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2017.

4- Communauté d'Agglomération de Saintes : avis sur le schéma de mutualisation.

La mutualisation des services répond à une obligation légale. Il s'agit de partager les services identiques de plusieurs collectivités (intranet, groupement de commandes, partage de matériel et de personnel...). En ce qui concerne Bussac sur Charente, les collectivités concernées sont la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Mairie de Saintes, le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes et les 36 communes membres. Ledit schéma, préalable à toute collaboration entre les collectivités, a été élaboré par les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes et transmis à la mi-décembre. La loi de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 impose que les schémas de mutualisation de services soient créés avant la fin de l'année 2015.

Considérant que la situation politique actuelle de la Communauté d'Agglomération de saintes ne permet pas d'envisager le regroupement de ces services dans de bonnes conditions ;

Vu que le schéma a été rédigé sans réelle concertation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis défavorable sur le projet de schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

5- SDEER : Infrastructure de recharge de véhicules électriques – modification des statuts.

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°09-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractères optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électrique.
M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
"Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques" ;
- Renommer le c) de l'article 2 en d) ;
- après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :
" c) dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge."

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
- donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

6- Péage du Pont de l'Ile d'Oléron : motion.

Monsieur le Président du Conseil départemental,
Dans le cadre de l'article L321-11 du code de l'environnement, le Conseil communautaire de l'Ile d'Oléron a voté le 14 décembre 2014, la demande au Conseil général de l'institution d'un droit départemental de passage. Dans le cadre de ce même article, c'est maintenant au Conseil départemental d'instituer ou non ce droit départemental de passage à l'entrée de l'Ile d'Oléron.
Considérant que l'institution d'un péage sur l'unique voie conduisant à l'Ile d'Oléron constitue une restriction de la liberté d'aller et venir inscrite dans la constitution de la République Française,
Considérant la motivation exprimée par le Président de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron, à savoir que les recettes créées par ce droit départemental de passage payé par les usagers du pont, les résidents oléronais en étant exonérés, permettraient de compenser les baisses de dotation de l'État à la collectivité d'Oléron,
Considérant que les baisses de dotation de l'État concernent toutes les collectivités locales de France et qu'une collectivité donnée impose aux contribuables des autres collectivités de payer l'impôt en lieu et place de ses propres contribuables constitue une rupture d'égalité devant la charge publique et s'apparente à un retour de l'octroi,
Considérant qu'aucune étude n'a été faite pour mesurer les conséquences de la mise en place de ce péage sur la fréquentation touristique non seulement de l'Ile d'Oléron mais des communes de Charente-Maritime,
Considérant que la gratuité du pont depuis 24 ans a permis l'établissement de relations de toutes natures entre les entreprises, les associations et les résidents continentaux et ceux de l'Ile d'Oléron et qu'aucune étude n'a été réalisée pour mesurer l'impact de la mise en place d'un péage sur ces relations,
Le Conseil municipal de la commune de Bussac sur Charente, réuni le 3 mars 2016, demande au Conseil départemental de ne pas instituer le Droit départemental de passage à l'entrée de l'Ile d'Oléron.

7- Acquisition du "Multiservices".

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la convention établie entre la Commune et l'Établissement Public Foncier Régional, ce dernier s'est porté acquéreur du "Multiservices". Il

propose que la Commune acquiert ce bien dès que possible afin de pouvoir réaliser les travaux et l'agrandissement envisagés. Le coût de l'opération s'élève à 92 400 € auquel s'ajoutent les frais de notaire. Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir.

8- Acquisition du "Multiservices" : demande d'aide financière auprès du Conseil départemental.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a acquis le "Multiservices" pour la somme de 92 400 € (sans les frais de notaire). Il propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière du département. Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à établir le dossier de demande de subvention.

9- Travaux pour le "Multiservices" : demande d'aide financière au titre de la DETR.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'acquisition du "Multiservices" il apparaît nécessaire d'y entreprendre des travaux de rénovation et d'agrandissement. Il présente le devis qui s'élève à 255 016,56 € HT. Le Conseil municipal sollicite de ce fait une aide financière au titre de la DETR.

10- Travaux pour le "Multiservices" : demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'acquisition du "Multiservices" il apparaît nécessaire d'y entreprendre des travaux de rénovation et d'agrandissement. Il présente le devis qui s'élève à 255 016,56 € HT. Le Conseil municipal sollicite de ce fait une aide financière auprès du Conseil départemental.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

C. DOURTHE.